



On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre, pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Liège

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres le 30 juin — Des nouvelles d'Egypte, arrivées ce matin par la voie de Gibraltar, disent que les préparatifs du pacha excèdent tout ce qu'il a fait précédemment. La flotte doit mettre à la voile pour la Morée vers le commencement de juin.

— C'est par erreur que l'on a annoncé que le bill des céréales avait passé à la chambre des lords à la majorité de 61 voix contre 54 (voir notre n^o d'avant-hier.) Il s'agissait du bill relatif au mariage des unitaires. Le bill relatif aux céréales emmagasinées a passé dans le comité sans discussion, le comte de Malmesbury s'étant réservé le droit de présenter des amendemens, s'il le jugeait convenable, lorsqu'on présenterait le rapport.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} juillet. — La citadelle d'Athènes a été occupée par les Turcs le 2 juin.

La garnison a obtenu la vie sauve : le colonel Fabvier et les autres philhellènes ont eu la permission de se retirer où bon leur semblerait.

Le peu de Grecs qui étaient demeurés au Pirée avec le général Churchse sont dispersés ou éloignés.

Les officiers bavares, excepté le colonel Heideger, ont quitté le service des Grecs.

Ibrahim-pacha était à Patras, où il avait reçu un renfort de cavalerie (1).

— Le *Journal de Paris* annonçait hier qu'il cessait de paraître et que ses abonnés seraient servis par la *Gazette de France*; en même tems l'*Etoile* fait connaître qu'elle ouvre ses colonnes aux rédacteurs de la *Gazette*.

Tout cela semble présager une fusion des trois journaux.

— M. le prince Galitzin, major-général de l'armée impériale de Russie, en sortant de chez lui, il y a quelques jours, avait pris dans sa poche un superbe collier qu'il n'y trouva plus en rentrant. Il ne savait et ne sait encore comment expliquer cette disparition subite. Mais le collier vient d'être rapporté chez le portier par un inconnu qui l'a chargé de le remettre à M. le major-général.

— 115 personnes ont péri dans le désastre occasionné, à Conselin (Isère), par une trombe. La moitié à peine avait été retrouvée; les terres et les débris de rochers entraînés par les eaux sur le village sont en telle quantité qu'on a jugé nécessaire d'y envoyer 500 hommes et un escadron du train d'artillerie pour aider au déblaiement. Ce secours arrivera d'autant plus à propos, que déjà les cadavres des hommes et des animaux ensevelis sous les ruines exhalaient une odeur infecte. On se ferait difficilement une idée du spectacle déplorable qu'offrent les habitants de cette malheureuse commune, qui n'ont pu sauver ni meubles, ni vêtements, ni vivres d'aucune espèce.

La femme d'un riche propriétaire, madame Sabathier, a perdu son mari, son père et ses deux frères; il lui a fallu tout le courage qu'inspire l'amour maternel pour sauver ses enfants. Elle était avec eux dans une cuisine au moment de l'événement, et elle est montée sur une armoire lorsque l'eau a pénétré dans cette pièce. L'eau croissant rapidement, elle avait placé un de ses enfans sur ses épaules, et elle tenait l'autre élevé au-dessus de sa tête, appelant du secours sans pouvoir en obtenir, lorsqu'un malheureux bûcheron, entraîné par les eaux, se réfugia dans la chambre placée au-dessus de la cuisine, et à l'aide de sa hache fit un trou au plancher, et parvint à tirer M^{me} Sabathier de cette situation critique; sa raison en a été ébranlée.

C'est une consolation dans ces circonstances affligeantes, de voir le zèle avec lequel les habitans des communes voisines de Gonzelin et ceux de Grenoble sont venus au secours de ce malheureux village. Les étudiants surtout se sont distingués; non contents d'avoir donné une grande quantité de vêtements, beaucoup d'entr'eux se sont rendus sur les lieux pour aider au déblaiement.

(1) Un courrier anglais expédié par sir Frédéric Adams, a apporté la nouvelle de la reddition de l'Acropolis. Il a fait une diligence extraordinaire. Parti de Corfou le 20 de ce mois, il est passé à Paris le 28.

TRIBUNAL DE STRASBOURG.

Combien vaut l'oreille d'un cheval? Cette grave question a donné lieu à un procès peut-être unique dans les fastes judiciaires; il s'est agité entre M. le docteur Marchal, plaidant par M^e Momy père, et le maréchal ferrant Koenig, plaidant par M^e Maud'heux. L'avocat du demandeur a d'abord appris au tribunal que son client avait un fils qui ne lui donnait que de la satisfaction, que pour l'en récompenser il avait résolu de l'envoyer promener... à cheval, et qu'à cet effet, il lui avait acheté une jument limousine, alessane, de la taille de 1 mètre 640 et tant de centimètres, jolie bête, excellente trotteuse.... Mais quand on a un cheval il faut qu'il soit ferré, et ce n'est pas toujours la chose facile. M^e Momy raconte comme quoi celui de son client ayant été envoyé chez le maréchal-ferrant Koenig, cet animal fit quelques cérémonies lorsqu'on voulut le ferrer; qu'alors le sieur Koenig alla prendre dans sa forge, non pas des morailles (instrument avec lequel on pince le nez des chevaux difficiles), mais bien une tenaille qui sert à tenir le fer qu'on bat sur l'enclume, et il ajoute qu'avec cette tenaille, encore chaude, le maréchal serra si fortement une oreille du cheval du docteur Marchal qu'il s'abattit: une plaie en fut la suite; au bout de quelques jours la gangrène s'y mit et l'oreille se détacha.... C'est pour réparation de ce dommage que M^e Momy conclut contre le maréchal-ferrant à une indemnité de 700 fr. somme à laquelle la bête a été estimée par des experts; plus la nourriture et le pansement à raison de 1 fr. 50 cent. par jour, depuis l'accident.

M^e Maud'heux fait premièrement remarquer que le sieur Koenig avait offert les 700 fr. demandés, mais que le docteur Marchal ne s'en étant point contenté et ayant exigé de plus le prix de la nourriture du cheval, son client avait le droit de retirer ses offres. L'avocat a soutenu que l'accident serait arrivé à tous les maréchaux de France, parce que le cheval du sieur Marchal était indomptable, et qu'il y avait nécessité de l'abattre pour pouvoir le ferrer; qu'au surplus le docteur Marchal pouvait se servir de sa monture et qu'il n'avait qu'à imiter les Anglais en faisant couper la seconde oreille qui restait à sa limousine.

M^e Momy, répondant au premier de ces deux moyens, a dit, «Autrefois les maréchaux-ferrants avaient devant leur porte ce qu'on appelle un travail, loge dans laquelle on plaçait les chevaux difficiles à ferrer; mais depuis le progrès des lumières que nous voyons partout, on a supprimé ce travail. Quant au conseil d'imiter les anglais, l'avocat assure que son client n'est point homme à faire monter par son fils un cheval sans oreilles.

Le tribunal, présidé par M. Thieriet de Luyton, a condamné la partie de Maud'heux à payer au docteur Marchal 700 fr. pour le prix du cheval (qui sera remis au sieur Koenig), plus 75 cent. par jour pour la nourriture, depuis l'accident jusqu'au moment où il le retirera des écuries du demandeur. Le maréchal-ferrant a enfin été condamné aux dépens, qui élèveront la somme totale à payer à près de 50 louis. — Voilà ce que coûte l'oreille d'un cheval!

(Gazette des Tribunaux.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 JUILLET.

Une lettre particulière de Berlin, citée par la *Gazette d'Utrecht*, dit que l'empereur de Russie a autorisé le comte Capod'Istria, à accepter la présidence du gouvernement grec, et qu'il se mettrait sous peu en route. On dit que la flotte qui se trouve à Cronstadt quittera ce port en juillet pour se rendre à sa destination. Comme le but de cette expédition n'est pas inconnu aux équipages, les hommes qui les composent sont, dit un témoin oculaire, animés d'un enthousiasme inexprimable.

— S. A. R. la princesse de Suède est accouchée, le 18 juin, d'un prince. Cette heureuse nouvelle a été annoncée au public par une salve de 128 coups de canon. Il a été nommé François-Gustave-Oscar duc d'Upland.

— Le gardien de la ménagerie de Stuttgart vient de se rendre coupable d'un délit bien extraordinaire; c'est un tout jeune homme, qui, poussé par un appétit désordonné, a tué l'un des deux lions commis à sa garde, et l'a salé pour en faire ses repas. On ne s'est aperçu du délit que lorsque la moitié du lion était déjà mangée. La cour souveraine de Stuttgart l'a condamné à cinq ans de prison et 3,000 f. d'amende.

Le gouvernement français ayant l'intention de modifier la législation actuelle des procédures en expropriation forcée et des ventes judiciaires a demandé, à ce qu'il paraît, l'avis des cours royales sur les améliorations à introduire. La Cour de Lyon vient, à son tour, de provoquer à cet égard les observations des tribunaux du Rhône.

Nous avons rarement l'occasion de solliciter ailleurs l'imitation des procédés du pouvoir qui régit en ce moment la France, mais cet exemple, qui rappelle les sages précautions adoptées lors de la discussion du *Code Napoléon*, serait bon à suivre partout.

Que les tribunaux des Pays-Bas n'aient pas été consultés, lors de la présentation des nouveaux codes civil et de commerce, c'est un mal sans doute; mais comme il s'agissait beaucoup moins de créer que de reviser, l'oubli qu'on a fait d'eux peut jusqu'à certain point s'expliquer.

Il n'en est pas de même de la législation pénale et de la procédure criminelle. Là on s'est toujours attendu à mieux qu'une révision: on ne doit pas édifier sur des bases que l'esprit du siècle et des institutions constitutionnelles s'accordent à condamner.

Sans juger en ce moment le nouveau projet du code pénal, dont l'examen nous occupera ailleurs, il semble qu'on pouvait s'attendre à ce que le pouvoir ne dédaignât pas en cette occurrence solennelle de puiser dans la sagesse et l'expérience de nos tribunaux les lumières qu'ailleurs on invoque alors qu'il ne s'agit que de procédure civile. Les journaux ont en effet annoncé que déjà la cour de Bruxelles a été appelée à donner son avis sur le nouveau projet.

On ignore si ces journaux ont été bien informés, mais on doit l'espérer; on doit surtout espérer qu'on ne s'en tiendra pas là et que la cour de Bruxelles, par un privilège humiliant pour la magistrature des autres provinces, ne sera pas seule consultée.

Les tribunaux peuvent jeter une vive lumière sur l'importante discussion qui s'ouvrira bientôt. Chaque jour, l'application a dû rendre sensible à leurs yeux les défauts qu'une étude purement théorique ne fait jamais assez ressortir. La jurisprudence est, pour ainsi dire, à la législation ce que la clinique est à la science médicale.

Il nous semble d'ailleurs que cet appel aux lumières de la magistrature ne serait que la conséquence des sages temporisations et des salutaires mesures de publicité que, cette fois, le pouvoir a franchement adoptées et dont on lui tiendra compte, quelque soit le projet soumis à l'examen de la nation et le sort qui lui est réservé.

ÉTATS - PROVINCIAUX. — *Projet d'une route de Huy à Louvain.*
Pétition.

Nous apprenons de bonne source qu'il vient d'être adressé une pétition aux états-provinciaux signée de plusieurs grands propriétaires de la province, tendant à obtenir du gouvernement l'autorisation de faire construire, à leurs frais, une route de Huy à Tirlemont et Louvain, en passant sur le territoire de Waax, Couthuin, Lavoir, Lamontzée, Acoisse, Meeffe, Waseige et Eghézée, où l'on rencontre la route de Namur à Louvain, qui est traversée par celle de Charleroi à Tirlemont, en passant par Jodoigne.

Cette communication serait très favorable au commerce et aux manufactures de Huy, ainsi qu'aux propriétaires des bois du Condroz; à l'agriculture, aux propriétaires des belles carrières de Couthuin, de Lavoir et de Héron, aux transports des mines de fer, de houille et autres très abondantes du canton de Héron, ainsi qu'aux propriétaires des fours à chaux de la commune de Seille.

Si cette proposition est accueillie, et si, comme il y a peu de doute, le nombre des actions nécessaires se complète, cette partie de la province de Liège qui manque de communications en obtiendrait sans grever les habitants.

Cette route étant construite par voie d'actions, les actionnaires seraient remboursés au moyen du produit des barrières pendant un temps déterminé, à l'exemple des actionnaires d'autres routes construites de la même manière, tant en Angleterre que dans le royaume: c'est ainsi notamment qu'on a fait pour la construction de la route de la Vesdre.

Exposé de la situation de la province de Liège. (Suite.)

Instruction publique. — Grâce à la sollicitude éclairée de Sa Majesté, les écoles gratuites de tout genre se multiplient et se perfectionnent.

Depuis la dernière session, le roi a accordé les subsides suivants:

A l'école publique d'enseignement mutuel à Liège, 400 fl.
A l'école de même nature dirigée par le sieur Duflos, 300 fl.
A l'école de géométrie industrielle, 300 fl.
Pour l'érection d'une école de filles à Huy, 700 fl.

Les leçons normales qui ont lieu à de certaines époques de l'année, à l'école royale de Liège, ont été cette année fréquentées par un plus grand nombre d'instituteurs.

L'école de musique, pour laquelle S. M. alloue un subside annuel de 4,000 florins afin d'alléger les sacrifices considérables que cet établissement coûte à la ville, est en pleine activité et au complet.

Deux jeunes artistes, les sieurs Honoré et Jehotte, ont également obtenus du roi, l'un 200 florins pendant deux ans, pour achever ses études à l'école de dessin de Liège, et l'autre 300 florins pour terminer les siennes au collège liégeois à Rome.

Les quatre élèves que nous avons envoyés dans cet établissement, font les progrès les plus satisfaisants; on a prolongé pour trois nouvelles années la pension dont y jouit le sieur Closson, vu l'espoir fondé qu'il donne de devenir un jour un peintre célèbre, à en juger par les tableaux qu'il a adressés aux états.

Une quatrième bourse d'études a été rétablie par le gouvernement; elle a pour fondateur M. Ch. Doyembrugge, de Duras.

Le subside de 5500 fl. que les états ont voté dans la dernière session, pour la construction ou la restauration de bâtiments d'école, bien qu'il soit inférieur à la masse des besoins de cette nature, devient un véritable bienfait pour les localités pauvres et privées d'écoles. Il serait à désirer que les autres besoins de la province permissent de voter le même subside dans le budget de 1828.

Des particuliers ont érigé à Liège une école moyenne, d'après le plan publié dans le n° 42 de la bibliothèque des instituteurs. Ces écoles, étant destinées à procurer une instruction complète à beaucoup de jeunes gens qui ne veulent pas embrasser une profession savante, nous ne pouvons que désirer, est-il dit dans le rapport, qu'il s'en établisse de semblables, sur divers points de la province, pour l'avantage des classes commerçantes et industrielles.

A notre grand regret des communes, telles que Huy, Verviers, Limbourg, Herve, Visé et plusieurs autres qui auraient besoin de semblables écoles, offrent peu de ressources pour en établir.
(La suite à un numéro prochain.)

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction des Collèges. — Universités. — Instruction des femmes.

Nous avons fait voir dernièrement, d'après le rapport fait aux états-généraux sur les écoles, que l'instruction est en général beaucoup plus répandue dans les provinces septentrionales que dans les nôtres, la proportion est de 109 à 79.

Il paraît d'après les mêmes documents officiels que cette différence n'existe que pour l'instruction primaire, ou plutôt que pour l'instruction supérieure elle est toute à l'avantage des provinces méridionales. Notre province de Liège qui est la plus mal partagée de toutes pour l'instruction primaire, est une des premières sous le rapport de l'instruction ou au moins de la population des collèges. La province du Limbourg est à cet égard la première de toutes, après elle viennent les trois provinces wallonnes, puis Anvers, Luxembourg, le Brabant méridional, etc.

Voici le nombre des élèves des collèges ou écoles latines dans chaque province du royaume (de 1825 à 26.)

Brabant Septentrional.	420	Zélande.	37
Brabant Méridional.	779	Namur.	435
Limbourg.	782	Anvers.	570
Guelldre.	172	Utrecht.	119
Liège.	634	Frise.	121
Flandre Orientale.	274	Overysse.	113
Flandre Occidentale.	256	Groningue.	84
Hainaut.	1,263	Drenthe.	28
Hollande Septentrionale.	221	Luxembourg.	505
Hollande Méridionale.	225	Total.	7,048

Ainsi pour les provinces septentrionales, 1,550.
" provinces méridionales, 5,498.

Et en comparant le nombre des élèves qui fréquentent les collèges ou écoles latines avec la population des provinces, voici quel est ce nombre dans chaque province, sur une population de 10,000 âmes.

	Elèves.		Elèves.
Limbourg.	24	Guelldre.	6
Hainaut.	23	Frise.	6
Namur.	21	Hollande Septentrionale.	5
Liège.	18	Hollande Méridionale.	5
Luxembourg.	17	Groningue.	5
Anvers.	17	Drenthe.	4
Brabant Méridional.	16	Flandre Orientale.	3
Brabant Septentrional.	12	Flandre Occidentale.	3
Utrecht.	9	Zélande.	2
Overysse.	7		

Le rapport attribue cette différence entre les provinces méridionales et les provinces septentrionales à ce qu'en Hollande les écoles primaires étant dans un état plus prospère, on n'a pas réuni aux écoles latines des cours de langue française ou hollandaise; les élèves étant plus avancés en entrant au collège, leurs cours est ordinairement terminé en cinq ans. Mais cette circonstance nous paraît insuffisante pour compenser la grande infériorité de nombre des collèges septentrionaux.

Il existe aussi une différence notable, quant au nombre des élèves, entre les universités du nord (Leyde, Utrecht et Groningue) et de celles du midi (Liège, Louvain et Gand). Elle est à l'avantage des dernières.

(1825 à 1826)	Elèves en Droit.	Elèves en Médecine.	Elèves en Sciences.	Elèves en Littérature et philosophie.	Total (r)
Universités du Nord.	305	108	44	441	998
Universités du Midi.	502	266	182	413	1363

(r) Non compris les étudiants en théologie.

On est étonné de voir dans les tableaux annexés au rapport, combien est petit le nombre des femmes qui reçoivent une instruction autre que celle des écoles primaires.

Voici pour les provinces septentrionales quelle est la population des pensionnats de filles.

Brabant Septentrionale	(1) 6	Utrecht.	85
Gueldre.	85	Frise.	17
Hollande Septentrionale.	179	Overysse.	8
Hollande Méridionale.	143	Groningue.	10
Zélande.	3	Drenthe.	"

Pour toutes les provinces septentrionales 530 élèves.
 Pour les provinces méridionales ce nombre est très faible aussi. Nous ne pouvons le donner avec exactitude parcequ'il existe dans nos provinces beaucoup d'établissements tenus par des associations religieuses ; et parmi ces établissements le rapport n'a pas distingué les écoles primaires des autres écoles. (2)

Par les résultats que nous venons d'exposer on peut voir que le travail que le gouvernement a présenté à la chambre est d'un grand intérêt. On peut induire de l'utilité de ce document quelle sera celle d'une statistique générale du royaume. Maintenant c'est au gouvernement et à tous ceux qui exercent une influence ou un pouvoir sur l'instruction à prendre la règle de leur conduite dans les renseignements qu'on a mis à leur portée.

Ainsi, par exemple, les états de notre province en voyant dans le tableau N° 25 que notre province est celle de toutes où l'instruction primaire est le moins répandue, reconnaîtront la nécessité de contribuer de toutes leurs forces à ses progrès.

Ainsi le gouvernement lui-même peut voir dans les résultats que nous rapportons plus haut quelles sont les provinces où l'instruction des collèges a besoin d'encouragement. On peut remarquer qu'ainsi que les collèges des provinces septentrionales, ceux des deux Flandres sont extrêmement faibles, et à ceux là ne s'applique pas même l'observation du rapport dont nous parlions plus haut.

Peut-être la très faible fréquentation des collèges et écoles latines indique-t-elle que l'instruction qu'on y donne n'est plus en harmonie avec nos besoins et que la fondation des écoles moyennes est d'une nécessité urgente.

Quand on songe à l'influence des femmes sur les idées et les mœurs d'une nation, on ne peut trop regretter que partout le royaume leur éducation reçoive si peu de développement.

Il est déplorable aussi que l'étude des sciences qui a de si grands résultats pour l'industrie et pour le bien-être physique et moral des peuples, soit si peu cultivée dans les Pays-Bas qu'il n'y ait que 44 élèves en sciences dans les trois universités du nord et 182 dans celles du midi.

Waremmé, le 2 juillet 1827.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu dans votre journal du 12 juin n° 113, que plusieurs administrations locales entre autres celles de Bierset et de Voroux-Goreux avaient l'intention de s'adresser à l'assemblée des états provinciaux, à l'effet d'obtenir la prolongation de la route de Bierset à Waremmé, avec offre de faire gratuitement le transport d'une partie des matériaux nécessaires à l'établissement de cette route.

Je crois, Monsieur, à cet égard de voir faite l'observation suivante : Que déjà l'année dernière, différentes communes du district de Waremmé, entre autres Waremmé, avaient fait les mêmes propositions qui ont été portées aux états provinciaux par l'organe de M. Lafontaine, commissaire du district et membre de cette assemblée.

J'avais même oui dire que cette question avait été décidée et que la prolongation aurait lieu.

Aux avantages que vous annoncez devoir résulter de cette route vous pourriez ajouter celui d'un marché hebdomadaire à Waremmé de grains et bestiaux.

Cet établissement, dont l'utilité et le besoin pour ces contrées sont généralement reconnus, a été autorisé le 11 juillet 1808. Il est demeuré sans exécution à cause des difficultés de communications avec les villes et communes avoisinantes, chose absolument nécessaire pour l'alimentation.

Du reste, Monsieur, cette route, dont les nombreux avantages pour la Hesbaye ne peuvent être contestés, avait déjà été arrêtée par décret impérial du 7 janvier 1813, provoqué par délibération du conseil départemental qui en avait reconnu l'utilité.

Elle devait être achevée en six ans ; le département en supportait les frais qui devaient se couvrir par le produit de 4 centimes additionnels aux contributions directes, à partir de 1813, jusques et compris 1818. Et je pense que ces additionnels ont été payés, du moins en partie. L'arrêté du préfet du 7 mars 1813, inséré au mémorial administratif, numéro 676, les a au moins décrétés ; il serait d'ailleurs facile de vérifier la chose et de s'assurer de la somme perçue, qui de toute justice devrait me sembler-il, recevoir sa destination.

Agréer, etc. Le bourgmestre de Waremmé, M. J. Lejeune.

COMMERCE.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 2 juillet. — Dette active, 53 1116 314. Différée 100128. Bill de change, 18 318 112. Synd. 96 314 7. Rente remb. 88 314 9. Act. soc. de omn. 00.

BOURSE D'ANVERS, du 3 juillet. — Effets publics. Dette active, 2 112 d'intérêt, 53 112. Obl. du synd. 4 112. Remb. 2 112 d'int., Act. de la soc. comm., 4 112 d'int., 89 P.

(1) Peut-être parmi les établissements d'associations religieuses qui se trouvent dans cette province, y a-t-il plus que des écoles primaires.

(2) Voici au reste quelle est la population des pensionnats de filles dans les provinces méridionales, à part les établissements d'associations religieuses : Brabant méridional, 259 ; Limbourg, 55 ; Liège, 79 ; Flandre orientale, 130 ; Flandre occidentale, 99 ; Hainaut, 155 ; Namur, 6 ; Anvers, 91 ; Luxembourg, 0.

Changes. — L'Amsterdam court a été offert à 118 p. 010 de perte ; le Londres court s'est placé à fl. 12 05, il est resté papier et les deux mois à fl. 12 et papier ; le Paris court a été offert à fl. 47 5116 P, le papier à terme n'a pas été recherché ; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe, Messieurs les curés, desservants et vicaires en résidence à Liège, que leurs traitemens du 2^e trimestre 1827, sont payables à son bureau aux heures accoutumées.

ETAT CIVIL du 3 juillet. — Naissances : 2 garçons.

Mariages 1, savoir ; entre

Jacques Joseph Clément Desoer, place St.-Lambert, n. 774, et Marie Joseph Emilie Gasquy, rue Féronstrée, n. 524.

Décès : 2 femmes, savoir :

Marie Jeanne Herval, âgée de 85 ans, rue Entre-deux-Ponts, n. 548, veuve d'Etienne Neufcour.

Marie Devinck, âgée de 44 ans, rue Pierreuse, n. 350, veuve d'Antoine Joiris.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Nous avons l'honneur d'annoncer au public qu'il y a tous les jeudis, pendant la belle saison, HARMONIE par la musique militaire, chez Decamp et sœurs, à la Boverie.

* De bons Compositeurs Typographes peuvent se présenter au Bureau de cette feuille.

A vendre une Presse d'imprimerie en bois. S'adresser rue du Vert-Bois, n°. 372.

On a perdu à Chaufontaine sur la route un schal en soie. récompense à qui le remettra chez Mr. Rouma. (514)

Celui qui a perdu des lunettes en argent, rue Neuvice, peut s'adresser au bureau de cette feuille. (515)



A vendre une très belle jument anglisée race étrangère prenant 6 ans parfaitement dressée à la selle. S'adresser au pied de la haute Sauvenière n. 40 (519)

(360) CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. N. DUPONT, rue Neuvice, à l'enseigne du Pied-de-Bœuf, vient de transférer son commerce de quincaillerie rue Féronstrée, n. 559, près du Marché, à l'enseigne du St. Joseph.

() LICITATION.

Jeudi 12 juillet 1827, à deux heures de relevée, en vertu de jugement, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e Bertrand, notaire à ce commis, place Saint-Pierre, n. 871, une maison avec boulangerie et dépendances, et soixante-quatre perches 315 palmes de terrain en six pièces, situés en lieu dit Bourgogne, sur Cointe, commune de Liège ; et quatre perches 359 palmes de terre, située en lieu dit de Juppe en Haut, commune de Sclessin.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

(394) Lundi 9 Juillet à 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, rue Velbruck, un très bon coupé dit dormeuse, propre pour le voyage et la campagne, de même qu'une très bonne berline, environ 10 tonneaux de tabac, plusieurs beaux meubles en acajou et mérisier, glaces, et autres effets.

Argent comptant.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

A louer maintenant ou pour la Saint-Jean prochain, une belle et grande maison, quartier de St. Jacques, n. 494, avec cour, remise et écurie, et un très beau jardin ayant vue sur Avroy.

Au numéro joignant, un jardin à louer avec maisonnette.

S'adresser à M^e Keppenne, notaire. (23)

r b Bel appartement à louer pour une ou deux personnes tranquilles, sans enfans, rue devant Ste.-Croix, n. 865.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A louer une belle maison, avec écurie et remise, située place St.-Barthélemy, n. 662.

A louer un joli quartier, composé de deux ou trois places et plus si on le désire, dans une maison à la campagne et à peu de distance de la ville, avec la promenade d'un jardin, bosquet et verger. S'adresser rue Pont-d'Isle, n. 8. (407)

BELLES MAISONS A VENDRE.

La maison n° 621, près la porte St. Léonard, composée de trois quartiers séparés, cour, écurie, jardin, grands greniers et plusieurs caves.

Et la maison n° 282, rue devant St. Thomas, ayant deux quartiers séparés, cour et deux petites maisons attenante de la Chaîne. — S'adresser à Me. Parmentier, notaire, rue de la Comédie, n. 784.

Le fabricant de bonneterie de Troyes (en France) et même maison rue des Sols, n. 648, à Bruxelles, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un nouvel assortiment, de 30 mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écarlet et couleurs, tels que bas de femmes, depuis 30 cents la paire jusqu'à 3 fl. 1/2, idem à jour, depuis 38 cents jusqu'à 7 fl. 1/2; idem bas de fil d'Ecosse, jusqu'à 12 fl.; bas d'homme, depuis 58 cents jusqu'à 3 fl. 1/2, à côtes et unies blancs, écarlet et de couleurs, chaussettes, bonnets et bas d'enfants de toute qualité et grandeur; bas noirs et gris, bon teint, pour femme et homme, tissés en 4 et 5 fils, au dernier prix de sa fabrique.

Plus un assortiment de bas de soie noir et blanc, unis et à jour, bas de laine noir et couleurs, 500 jupons tricotés, à 1 fl. 65 cents, robes d'enfants et assortiments de fichus.

Déballé place de la Comédie, n. 783. — Reste encore huit jours. (513)

(404) Le vingt-trois juillet mil huit cent vingt-sept à deux heures après-midi, il sera vendu aux enchères par le ministère du notaire *Boulangier*, en son étude rue Hors-Château à Liège, les immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. — Une maison, étable et jardin, situés rue du Fourneau, commune de Grivegnée, tenue par Jean Boulangier.

Deuxième lot. — Cent six perches huit cent six palmes de terre, située derrière Belleflamme, commune de Grivegnée susdite, tenue par le sieur Vignoul et consors.

Troisième lot. — Cent perches quarante-neuf palmes de terre, située à Ravinheid, commune de Grivegnée, tenue par le sieur Fontaine.

Entretiens on peut voir les titres et les conditions de la vente chez ledit notaire.

VENTE DE SAPINS.

Lundi seize juillet 1827, à dix heures du matin, chez le sieur *Meertens*, cabaretier, au village d'Eysden, près Visé, canton de Maëstricht Sard, province de Limbourg, il sera procédé à la requête du comte de Geloës, chambellan de S. M. le roi, par le sieur *Piters*, notaire, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, au bord de la Meuse, d'environ quinze cents sapins, de diverses grosseurs et largeurs, propres pour charpentes, planches, etc., et divisés par lots. Ladite vente aura lieu à crédit. (518)

() Le notaire *Pâque* procédera à la vente aux enchères publiques, en son étude rue St.-Hubert à Liège, le lundi 16 de ce mois, à 9 heures du matin, d'une maison des enfans *Verninck*, sise à Liège, rue Souverain-Pont, n. 308, propre au commerce, ayant très-belles caves non sujettes aux eaux, avec beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

Et le même jour, à 3 heures de relevée, de trois maisons, sises à Liège, faubourg Hôcheporte, numéros 776, 777 et 779, joignant à M. de Behr.

Il est chargé de vendre une maison sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351.

Une maison située rue Souverain-Pont, n. 598.

Une pièce de terre située à Rocour, de 130 perches 782 palmes, détenue par le Sr. Massart.

Un jardin avec maison sis aux Weines, Hors-Château, tenant à MM. Monens et Delfosse.

Le tout aux conditions qu'on peut voir en son étude.

Navigation rhéno-prussienne par bateaux à vapeur.

Le bateau à vapeur *Friedrich Wilhelm* nouvellement construit, sera mis en activité le 8 de ce mois pour faire le service entre Cologne et Mayence conjointement avec le bateau à vapeur *Concordia*, qui est déjà en activité depuis le mois de mai. Les jours de départ sont fixés de la manière suivante pour les mois de juin, juillet et août; savoir :

De Cologne à Coblenz et les villes intermédiaires chaque dimanche et mardi à 7 heures du matin, mercredi et vendredi à 8 heures du matin.

De Coblenz à Mayence et les villes intermédiaires chaque lundi, mercredi, jeudi et samedi à 5 heures du matin; de Mayence à Cologne et les villes intermédiaires chaque dimanche et vendredi à 8 heures du matin, mardi et jeudi à 6 heures du matin.

Prix des places pour les destinations principales suivantes :

	PAVILLON.		Grand SALON.		Second SALON.	
	Th.	Sgs.	Th.	Sgs.	Th.	Sgs.
De Cologne à Coblenz.	4	20	3	15	2	10
» Coblenz à Mayence.	4	22	3	16	2	11
» Cologne à Mayence.	9	10	7	00	4	20

Ces prix sont les mêmes tant en remontant qu'en descendant le fleuve.

Les chevaux et voitures se transportent à des modiques prix. Des restaurations complètes se trouvent à bord des bateaux.

Le trajet de Mayence à Cologne se fait en 10 heures de tems. Celui de Cologne à Mayence en 2 jours, les bateaux arrivant le premier jour à Coblenz et second à Mayence.

Ces bateaux à vapeur correspondent à Mayence avec ceux du Haut-Rhin et à Cologne avec ceux du Bas-Rhin, lesquels correspondent à leur tour avec les autres bateaux à vapeur belges pour toutes les directions du royaume des Pays-Bas et avec au quel vont trois fois par semaine à Londres. (411)

() Jeudi 5 juillet 1827; à 3 heures de relevée, on vendra définitivement aux enchères en l'étude du notaire *Pâque*, une maison portant le n. 173 en l'enseigne du Cheval Blanc, et cinq autres petites avec 21 perches de jardin arboré, situées rue Bassez-Wez, au faubourg d'Amercoeur, à Liège. Aux charges et conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert.

Le notaire *J. J. Michel* résident à Jalhay, informe le public qu'il vient d'être nommé correspondant de la société des propriétaires réunis établie à Bruxelles, pour l'assurance contre incendie; le même est chargé de placer en prêt différents capitaux depuis un jusqu'à cinq mille florins. (884)

() Jeudi prochain 5 juillet 1827, à deux heures après midi, on vendra chez de *Loncin*, entrepreneur de ventes, maison sise rue quai d'Avroy, n° 577 à Liège, draps de lits, paillasses, linges et meubles. Le tout argent comptant.

Char-à-Bancs à un cheval etc. à 4 places, à vendre, rue des Tanneurs n° 86. (494)

Beaux œillets à vendre en gros et en détails au n. 628 sur les Walles. (520)

(405) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Un pré contenant cinquante-neuf perches nonante six aunes.
2. Un autre pré, ayant une étendue superficielle d'un bonnier, dix-neuf perches et nonante-quatre aunes.

Ces deux prés sont réunis en une seule pièce, l'ensemble joint du nord à la rivière, du levant à la veuve de François Lawarrée, du midi à la veuve de Jean-Jacques Goffinet et autres, et au chemin, du couchant aux héritiers de feu Bereck, et aux enfans de feu Jean-Hubert Vincent.

3. Un bâtiment rural, construit en pierres et argile, il est couvert d'ardoises; il se compose d'une espèce de grange, d'une écurie avec fénil au-dessus; la porte d'entrée et une fenêtre donnent sur une cour commune avec Jean Joseph Lawarrée et autres. Ce bâtiment, appendices et dépendances, joignent du nord, midi et couchant à Jean-Jacques Lawarrée, et du levant à Jacques Pironnet.

Ces deux prés et ce bâtiment sont situés à Nonceveux, commune d'Aywaille, canton de Louveigné, arrondissement de Liège, province de Liège. Les deux prés sont maniés et occupés par Marie Spirlet, veuve de Pierre-François Lawarrée, partie saisie, et le bâtiment est habité et tenu en location par Marie-Joseph Goherlier, veuve de Gaspar Lawarrée.

Ces immeubles ont été saisis sur Marie Spirlet, veuve de Pierre-François Lawarrée, ménagère, demeurant au bois d'Aywaille, commune d'Aywaille, sur Marie-Anne Lawarrée et sur Marie-Marguerite Lawarrée, toutes deux filles majeures dudit Pierre-François Lawarrée, ménagères, demeurant au bois d'Aywaille, sur Jean Mathieu Pigneray et Marie Joseph Lawarrée, son épouse, cultivateurs, demeurant à Sedoz, commune d'Aywaille, sur François-Joseph Lawarrée, cultivateur, demeurant à Quareux, commune d'Aywaille; sur Antoine Pironnet, veuf de Marie-Catherine Lawarrée, cultivateur demeurant audit Nonceveux, commune d'Aywaille, et sur Marie Jeanne Goherlier, veuve de Gaspart-Pierre Lawarrée, ménagère, demeurant aussi à Nonceveux; à la requête de Marie Joseph Brever, veuve de Jean-François Bonmariage, et de Henri-Laurent Collinet, mari, de Marie-Joseph Bonmariage, propriétaires, demeurant à Zasmoprez, commune de Stoumont par procès verbal de Jean-Mathieu Misson huissier, demeurant à Spa, en date du huit février 1826, enregistré à Spa le onze dudit mois de février.

Copie de ce procès verbal a été remise le dix de ce mois au sieur Grodent assesseur du Bourgmestre de la commune d'Aywaille.

Pareille copie a été remise le onze du même mois, mais avant l'enregistrement, au sieur Spineux, greffier du juge de paix du canton de Louveigné.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de l'arrondissement de Liège le seize mars 1827.

Pareille transcription a eu lieu au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt quatre dudit mois de mars.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal le vingt huit mai 1827.

Maître Jean-Michel *Moxhon*, avoué, demeurant à Liège, rue St. Hubert; n. 601, y patenté le 13 mai 1826, art. 594 est chargé d'occuper et occupera pour les saisissans.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt deux du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège le vingt-sept mars mil huit cent vingt-sept.

(Signé) *Renardy*, commis greffier.

Enregistré à Liège, le deux avril 1827, folio 126, case 6; reçu pour enregistrement quatre-vingts cents, et pour additionnels, vingt-un cents. (Signé) *de Harlez*.

Ce que j'atteste, J. M. *Moxhon* avoué.

Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire des immeubles désignés au présent placard aura lieu le seize juillet 1827, à dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, sur la mise à prix de cinquante florins des P.-B. Ce que j'atteste, J. M. *Moxhon*, avoué.